

Article 1er du décret n°2003-158 du 25 février 2003 sur la sécurité des produits abrasifs rotatifs pour meulage et tronçonnage

Date de mise à jour : 9 Juillet 2024

Notre analyse

Le décret 2003-158 du 23 février 2003 relatif à la sécurité de produits abrasifs agglomérés rotatifs destinés aux opérations de meulage et de tronçonnage à l'aide de machines électroportatives s'applique aux produits abrasifs agglomérés rotatifs destinés aux opérations de meulage et de tronçonnage à l'aide de machines électroportatives. Les caractéristiques de ces produits sont précisés à l'annexe I du décret.

Article 1er du décret n°2003-158 du 25 février 2003 sur la sécurité des produits abrasifs rotatifs pour meulage et tronçonnage

Le présent décret s'applique aux produits abrasifs agglomérés rotatifs destinés aux opérations de meulage et de tronçonnage à l'aide de machines électroportatives et dont les caractéristiques sont précisées en annexe I.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Projections de matériaux et rejets des machines : les risques en atelier et sur les chantiers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Peut-on utiliser une lame à tronçonner « bois-plastique » avec une meuleuse d'angle de diamètre 115 à 125 mm ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Risques liés aux machines : l'INRS lance une campagne pour sensibiliser les employeurs et les préventeurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)